

# **ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES**

## **1/ OBJET**

Le présent règlement intérieur est établi en respect des statuts de l'A.A.S. FRESNES dont la section ATHLETISME fait partie intégrante. Il ne saurait déroger à ces statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement propres à la section en respect du code de la fédération de tutelle dont dépend la discipline pratiquée, la F.F.A.

Les adhérents (ou membres) de la section, par leur adhésion s'engagent à respecter le règlement intérieur dans toutes les activités organisées par la section où à l'initiative de celle-ci, quel qu'en soit le lieu.

Le règlement intérieur est établi par le bureau de la section qui a la possibilité de le modifier chaque fois qu'il le juge utile pour le bon fonctionnement des activités. Le règlement intérieur est déposé au siège de l'A.A.S. FRESNES, il doit être approuvé par le bureau du comité directeur pour sa mise en application.

## **2/ ACTIVITES DE LA SECTION**

La section ATHLETISME a pour objectif principal de promouvoir les sports et l'esprit sportif et particulièrement dans les disciplines suivantes qui en constituent les activités habituelles :

- FOND, DEMI-FOND
- SPRINT
- SAUTS
- LANCERS

Des stages et des activités de découverte et de loisir à caractère sportif pourront être organisés par la section dans le but de développer l'ouverture d'esprit et les connaissances des adhérents et leur entourage.

## **3/ ADHESION**

Pour être reconnu valablement membre de la section, il convient de fournir un dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment signée par l'adhérent (ou son responsable en cas d'adhérents mineur)
- Une photo d'identité
- Un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer le sport concerné
- Le règlement de la cotisation annuelle définie par le bureau de la section

Toute adhésion est réputée définitive pour la saison sportive et ne donne lieu à aucun remboursement excepté dans les cas suivants :

- Grossesse avérée
- Maladie ou blessure entraînant une incapacité permanente de la pratique sportive
- Déménagement hors Ile de France

Dans tous les cas le remboursement ne pourra concerner qu'une partie de la cotisation complémentaire à la licence.

## **4/ REGLES DE VIE**

### **Discipline individuelle**

L'entrée dans la salle (ou le terrain) pendant les activités de la section est réservée aux adhérents et, pour les enfants, aux parents qui les accompagnent.

L'entrée est interdite à toute personne étrangère à la section non accompagnée par un adhérent sous condition également de l'accord d'un responsable de la section.

Les membres s'engagent à veiller à la correction de leur tenue et de leur langage.

Les discussions politiques ou religieuses pouvant être sujettes à des affrontements verbaux sont interdites.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant ; après l'entraînement ils doivent venir rechercher leurs enfants dans le gymnase.

Tout parent qui reste pour assister à l'entraînement ou à un match doit s'abstenir d'intervenir de quelque façon que ce soit dans le déroulement de celui-ci.

Les sportifs participent au rangement des accessoires et du matériel ayant servi à la pratique sportive.

### **Ponctualité**

Les sportifs se doivent d'être ponctuels aux séances d'entraînement et aux différentes compétitions, mais également lors des différentes activités de la section auxquelles ils sont convoqués.

Tout adhérent mineur désirant quitter l'activité avant la fin prévue de celle-ci devra présenter une décharge parentale.

### **Participation**

Les adhérents sélectionnés par leur dirigeants et entraîneurs pour des compétitions et des matchs s'engagent à honorer cette sélection par leur présence et leur participation à leur meilleur niveau, étant entendu qu'une absence est très préjudiciable, parfois rédhibitoire pour le groupe ou l'équipe surtout quand elle n'est signalée qu'au dernier moment.

### **Règles d'hygiène**

Le sport est reconnu comme une hygiène de vie.

L'hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable à la bonne pratique du sport. Elle est aussi une marque de respect pour les partenaires et les adversaires.

Chaque adhérent s'engage à avoir une hygiène corporelle parfaite et à porter des tenues propres au début de chaque entraînement et de chaque compétition.

### **Respect des installations**

Tout adhérent s'engage à respecter les installations sportives mises à sa disposition. Toute dégradation accidentelle doit être immédiatement signalée au professeur, moniteur ou responsable de la section.

Tout adhérent s'engage notamment à respecter le règlement municipal lié à l'utilisation des installations mises à la disposition des sections.

Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité.

### **Sanctions**

Le bureau de la section a tout pouvoir pour prononcer des sanctions adaptées aux manquements aux règles édictées dans le présent règlement intérieur, sous forme d'avertissement oraux et écrits, voire de blâmes et de suspension en cas de récidive.

### **Attitudes délictuelles, vols.**

Tout adhérent qui se sera rendu responsable de vol, même mineur, d'injures graves, de voies de fait envers toutes personnes et d'attitudes et de comportement délictuels en général sera déféré devant le bureau de la section qui prononcera toute sanction adaptée pouvant aller jusqu'à la radiation immédiate sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Les jeux d'argents et les paris sont interdits dans le cadre de la pratique sportive.

## **5/ FONCTIONNEMENT STATUTAIRE**

### **Bureau de la section**

Les membres du bureau de la section, conformément aux statuts de l' A.A.S. FRESNES, sont élus pour trois ans lors de l'assemblée générale électorale (2013). Le bureau se réunit après l'assemblée générale et désigne :

- le président de la section
- le secrétaire et le trésorier de la section

Dans le but de porter au plus haut le caractère associatif de la section dans un contexte de moins en moins altruiste, le bureau dresse, au début de chaque saison sportive, une liste de petites tâches qui sont à la charge de l'ensemble des adhérents de la section. Ces tâches sont nécessaires au bon fonctionnement de la section et à son développement.

Tout candidat à un renouvellement d'adhésion est invité à se rendre disponible pour au moins une des tâches proposées.

Le bureau désigne ses trois représentants au comité directeur de l'A.A.S. FRESNES dont obligatoirement le président.

### **Cotisations et ressources**

Les cotisations des adhérents sont perçues lors de leur adhésion suivant les modalités définies dans la fiche d'inscription.

Elles constituent une partie importante des ressources de la section. S'y ajoute également :

- la subvention municipale
- les subventions éventuelles d'autres collectivités locales et du CNDS
- les produits autorisés par la loi et non contraires à l'esprit sportif et aux statuts de l'A.A.S. FRESNES
- les ressources provenant des diverses activités de la section.

Les cas sociaux sont examinés par le bureau de la section.

### **Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement de la section est géré pendant tout l'exercice par le bureau élu, sous la responsabilité du président et du trésorier de la section.

Le livre de comptes est régulièrement présenté au bureau du comité directeur et à la commission de contrôle des comptes. Un justificatif écrit est fourni pour chaque dépense et chaque recette.

Le bureau de la section s'engage à ne pas effectuer de dépenses qui ne sont pas préalablement couvertes par des recettes.

Les dépenses doivent être conformes aux statuts de l'association et aux objectifs sportifs de la section.

### **Assemblée générale de la section**

L'organisation de l'assemblée générale est de la responsabilité du président et du secrétaire en exercice.

L'assemblée générale est un moment privilégié pour débattre des activités de la saison en cours ou passée, analyser les résultats et recueillir l'avis des adhérents sur les objectifs et actions de la saison à venir.

L'assemblée générale de la section doit se dérouler avec les statuts de l'A.A.S. FRESNES.

Le Président du Comité Directeur de l'A.A.S. FRESNES est invité à assister à l'assemblée générale de chaque section

Fait à Fresnes le 06 SEPTEMBRE 2012

Le Président de l'A.A.S. FRESNES

Le Président de la section ATHLETISME